

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-075

Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2023

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2023-026 du 13 mars 2023 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;
Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 15 mai 2023 ;

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.

Section d'investissement

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4582232 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458220231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 195 206 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| ○ Compte 458220231 à répartir | - 195 206 € |
| ○ Comptes 4582232 et suivants | + 195 206 € |

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581114 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458120231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 237 429 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 458120231 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 237 429 €
- Comptes 4581114 et suivants + 237 429 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)